

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation :
02/12/2022

Nombre de délégués en
exercice : **38**

Nombre de délégués
présents et pouvoirs :

- Titulaires : **23**
- Suppléants : **0**
- Pouvoirs : **7**

Nombre de votants : **30**

Délégués titulaires présents : Mesdames et Messieurs Charly VARIN, Samuel PACEY, Michel LHULLIER (Villedieu Intercom) ; Aurélie GIGAN, Corinne CLEMENT, Hubert GUILLOTTE (CC Coutances Mer et Bocage) ; Marie-Agnès HEROUT, Chantal LELAVECHEF, Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; Christophe GILLES, Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Claude JAVALET, Éric FOLLAIN, Jacques CLAIRAUX, Dominique QUINETTE, Laurent PIEN, Pascal LANGLOIS, Jean-Yves LETESSIER, Evelyne MASSICOT, Philippe BRIARD, Jérôme VIRLOUVET, Morgane BUISSON, Sylvie LEBLOND (Saint-Lô Agglo).

Pouvoirs : Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Nicolas GUILLAUME a donné pouvoir à M. Samuel PACEY (Villedieu Intercom) ; M. Patrick SIMON a donné pouvoir à Mme Evelyne MASSICOT ; M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Mme Céline LAUTOUR a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT (CC Baie du Cotentin) ; Mme Nicole GODARD a donné pouvoir à M. Dominique QUINETTE (Saint-Lô Agglo) ; M. Denis LECLUZE a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo)

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; Loïc RENIMEL, Valentin GOETHALS, Lydie BROTON, Antoine AUBRY (Saint-Lô Agglo) ; Jean LE BEHOT, Pascal RENOUF (Villedieu Intercom).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Jean-Yves LETESSIER a été désigné pour remplir cette fonction.

DEL-2022-46 : Reprise de la compétence optionnelle « gestion des déchèteries » par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage au 1^{er} janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Mixte du Point Fort,

Vu les statuts du syndicat mixte du Point Fort prévoyant que le syndicat mixte exerce pour ses membres des compétences obligatoires et des compétences optionnelles, à savoir :

- la gestion des déchèteries
- la gestion des quais de transferts des déchets.

Vu la délibération du 16 novembre 2022 de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage sollicitant le syndicat mixte du Point Fort pour la reprise de la compétence « gestion des déchèteries » et ce, à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte du Point Fort précisant les conditions de reprise d'une compétence optionnelle par un adhérent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **Décide de restituer à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage la compétence optionnelle « gestion des déchèteries » à compter du 1er janvier 2023 ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de fin de mise à disposition de la déchèterie de l'ex communauté de communes de St Sauveur Lendelin, jointe en annexe ;**
- **Autorise le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de la déchèterie de l'ex communauté de communes de St Sauveur Lendelin, joint en annexe ;**
- **Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **Prend note que cette restitution sera possible sous réserve d'une délibération concordante à prendre par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.**

Ainsi délibéré en séance,
Le 9 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves LETESSIER



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **14 DEC. 2022**

Mis en ligne le : **15 DEC. 2022**

CONVENTION DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE

DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT SAUVEUR LENDELIN

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE, représentée par son Président Monsieur Jacky BIDOT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, représenté par son Président Monsieur Laurent PIEN, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 9 décembre 2022

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par convention en date du 4 avril 2003, la communauté de communes de Saint Sauveur Lendelin a transféré au Syndicat Mixte du Point Fort la compétence déchèterie sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2003.

La communauté de communes de Saint Sauveur Lendelin a fusionné au 1^{er} Janvier 2014 avec les communautés de communes des cantons de Cerisy la Salle, Coutances et Gavray pour créer la communauté de communes du Bocage Coutançais, qui est devenue membre de plein droit du syndicat mixte du Point Fort en représentation substitution de la communauté de communes de St Sauveur Lendelin. La communauté de communes du Bocage Coutançais a elle-même fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec les communautés de communes de Montmartin sur Mer et de Saint Malo de la Lande pour former la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, qui est à son tour devenue membre de plein droit du syndicat mixte du Point Fort, en représentation substitution de la communauté de communes du Bocage Coutançais, sur le périmètre de l'ex communauté de communes de Saint Sauveur Lendelin.

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats, portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens ainsi que pour le fonctionnement des services.

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du

périmètre de l'ex communauté de communes de St Sauveur Lendelin, où la gestion de la compétence a été transférée au Syndicat Mixte du Point Fort au 1^{er} Janvier 2003.

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage souhaite aujourd'hui reprendre la compétence déchèteries sur le périmètre de l'ex CC St Sauveur Lendelin et par conséquent mettre fin à la convention précitée en date 4 avril 2003.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fin de mise à disposition de la déchèterie de l'ex communauté de communes de Saint Sauveur Lendelin au Syndicat Mixte du Point Fort en précisant les conditions de restitution à la communauté de communes Coutances mer et bocage des biens affectés à cette déchèterie et ce à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : Droits et obligations sur les biens

En application de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du Point Fort restitue à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage les biens meubles et immeubles liés à la compétence, en l'occurrence l'ensemble des biens de la déchèterie de l'ex communauté de communes de Saint Sauveur Lendelin, selon l'état comptable des biens au 31 décembre 2022.

Article 3 : Etat de la dette

Aucune dette n'est en cours concernant la déchèterie de l'ex communauté de communes de Saint Sauveur Lendelin.

Article 4 : Contrats en cours

Des marchés publics sont actuellement en cours d'exécution. Le syndicat mixte du Point Fort informera les titulaires des marchés du retrait de la déchèterie de l'ex communauté de communes de Saint Sauveur Lendelin à la date du 1er janvier 2023.

A compter de cette date, la communauté de communes Coutances Mer et Bocage devra assurer la continuité de la prestation selon ses propres modalités.

Les marchés publics concernés sont les suivants :

- Traitement des DDS et DASRI (hors filière DDS)
- Vidange des débourbeurs / déshuileurs
- Entretien paysager
- Vérification du pont à bascule
- Location entretien des vêtements de travail
- Fourniture d'électricité

Filières existantes / repreneurs actuels :

Pour les filières suivantes, comme il en a la possibilité, le syndicat mixte du Point Fort informera les co-contractants du retrait de la déchèterie de l'ex communauté de communes de Saint Sauveur Lendelin à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

- **Suez – ferraille** : mise à disposition de bennes et reprise de la matière
- **Eco DDS – déchets spécifiques des ménages** : mise à disposition de conteneurs de DDS, enlèvement et reprise des déchets collectés.
- **Eco Mobilier – déchets d'éléments d'ameublement** : mise à disposition de conteneurs, enlèvement et reprise des déchets collectés.

- **Eco System – petits appareils extincteurs** : mise à disposition de conteneurs, enlèvement et reprise des déchets collectés.
- **Ocad3E – déchets d'équipement électriques et électroniques** : mise à disposition de contenants, enlèvement et reprise des déchets collectés.
- **Recycl'M – films argentiques ou numériques** : mise à disposition de contenants et enlèvement des déchets collectés.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention de fin de mise à disposition entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cavigny, le

Coutances Mer et Bocage
Le Président
Jacky BIDOT

Le syndicat mixte du Point Fort
Le Président
Laurent PIEN

AMPLIATION SERA TRANSMISE POUR INFORMATION ET APPLICATION

- à M. le Président du Syndicat Mixte du Point Fort
- à M. le Président de Coutances Mer et Bocage
- à M le Préfet de la Manche
- au comptable public de Saint-Lô
- au comptable public de Coutances

PROCES VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION
DE LA DECHETERIE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SAINT SAUVEUR LENDELIN

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE, représentée par son Président Monsieur Jacky BIDOT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, représenté par son Président Monsieur Laurent PIEN, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 9 décembre 2022.

Suite à la reprise de la gestion de la déchèterie de l'ex communauté de communes de Saint-Sauveur Lendelin par Coutances mer et bocage, le Syndicat Mixte du Point Fort restitue les biens suivants à la communauté de communes précitée :

1. La déchèterie :

Il s'agit d'un bien d'une superficie de 2914 m² construit en 2001, appartenant anciennement à la communauté de communes de Saint Sauveur Lendelin et désormais à Coutances Mer et Bocage.

2. Valeur des biens :

La liste des biens sortis de l'actif du syndicat sont listés en annexe et sont évalués selon leur valeur nette comptable (VNC) au 31 décembre 2022.

3. Subventions

Les subventions sorties du passif du syndicat sont listées en annexe et sont évaluées selon leur valeur nette comptable (VNC) au 31 décembre 2022.

4. Dette

Sans objet.

Cavigny, le

Coutances Mer et Bocage
Le Président
Jacky BIDOT

Le syndicat mixte du Point Fort
Le Président
Laurent PIEN

AMPLIATION SERA TRANSMISE POUR INFORMATION ET APPLICATION

- à M. le Président du Syndicat Mixte du Point Fort
- à M. le Président de Coutances Mer et Bocage
- à M le Préfet de la Manche
- au comptable public de Saint-Lô
- au comptable public de Coutances

Annexe – liste des biens et subventions sorti(e)s au 31.12.2022

N° inventaire	Désignation	Date d'entrée	Montant à l'actif	Durée amort.	VNC au 31.12.2022
682	35 TRAVAUX DECHETERIE	12/12/2003	265 999,60	30	97 545,60
683	35 CONTENEURS DECHETERIE	12/12/2003	9 138,33	15	-
793	35 TRAVAUX DECHETERIE ST SAUVEUR	31/01/2005	64 977,28	30	32 502,28
819	35 PONT BASCULE	02/11/2005	15 037,32	10	-
934	35 CITYBULLE	28/08/2007	1 530,88	15	-
1342	35 PANNEAUX SIGNALÉTIQUE	27/01/2016	1 498,78	10	598,78
1494	35 PANNEAUX AFFICHES RÉGLEMENTAIRES EXTERIEUR	24/07/2017	440,61	10	220,61
1540	35 REPETITEUR PESEES	14/12/2017	1 298,95	5	-
			359 921,75		130 867,27

N° subvention	Date de réception	Montant de la subvention	Date début de reprise	Durée de reprise	N° d'inventaire lié	Total des reprises au 31.12.2022	VNC au 31.12.2022
03352483	12/12/2003	22 419,92	01/01/2004	30	682	14 193,00	8 226,92
03352483	12/12/2003	30 489,80	01/01/2004	30	682	19 304,00	11 185,80
03352483	12/12/2003	104 249,69	01/01/2004	30	682	66 006,00	38 243,69
05350181	05/04/2006	6 409,00	01/01/2008	30	793	3 195,00	3 214,00
05350181	10/11/2006	9 753,00	01/01/2008	30	793	4 875,00	4 878,00
05350181	27/12/2006	5 617,79	01/01/2008	30	793	2 805,00	2 812,79
05350181	28/01/2008	7 062,30	01/01/2009	29	793	3 409,42	3 652,88
		186 001,50				113 787,42	72 214,08